

SCI THIMATHO

Siège social : CHAILLE LES MARAIS (85450)

44 route Nationale

Capital social : 1.000,00 €

SIREN 794 867 713 RCS LA ROCHE-SUR-YON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,

Le TRENTE MAI

A 10 heures

A Chaillé-les-Marais

1ent – Monsieur Franck Noel GUEGUEN, demeurant à SAINTE HERMINE (85210) 114 chemin de la Rochette.

2ent – Madame Ghislaine Germaine Emilie MENAGER, demeurant à PAILLE (17470) 6 impasse du Logis.

3ent – Monsieur Thomas Michel Auguste GUEGUEN, demeurant à ISSOR (64570) 22 lotissement du Peruilhet du bas.

4ent – Madame Marion Jeannine Germaine GUEGUEN, demeurant à POMPIGNAN (82170) 38 rue Bernard Peyrille.

5ent – Monsieur Thibaud Michel Auguste GUEGUEN, demeurant à AYTRE (17440) 10 rue de la Saintonge.

Les associés de la société dénommée THIMATHO, au capital de 1.000,00 € dont le siège est à CHAILLE LES MARAIS (85450), 44 route Nationale, identifiée au SIREN sous le numéro 794 867 713 se sont réunis au lieu indiqué ci-dessus.

La totalité des associés sont présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer aux conditions de quorum et majorité prévues par la loi et les statuts.

Total des titres sociaux présents ou représentés : 1000 parts sur les 1000 composant le capital social.

Les associés de la société dénommée THIMATHO, prennent la présente décision collective afin de statuer sur les points suivants :

- La mise en vente du bien situé 44 route Nationale à Chaillé les Marais (85450).
- Le prix de mise en vente dudit bien.

Cette lecture étant faite, il est passé aux décisions objets des présentes.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés décide unanimement conformément aux statuts, que le bien situé 44 route Nationale à CHAILLE LES MARAIS peut être mis en vente directement par la société ou bien par le biais de tout mandat (exclusif ou non) immobilier.

La décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide unanimement conformément aux statuts, que le bien objet de la première résolution sera proposé à un prix net vendeur de 280 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS).

La décision est adoptée à l'unanimité.

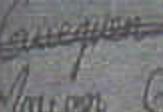
L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10 heures 30 minutes.

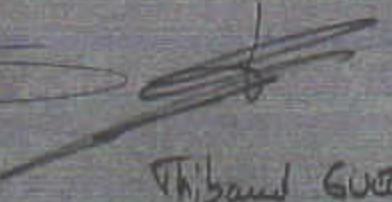
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui après lecture, a été signé par le président et les membres présents, et sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme


Thomas GUEGUEN


Olivier Gueguen


Gueguen Meunier


Thibaud GUEGUEN